



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 36

Date d'affichage : 10 JUL. 2026

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT PAR LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR LE CINEMA MUNICIPAL ANDRE MALRAUX SITUE AU 29, AVENUE DE VERDUN A VILLENEUVE-LA-GARENNE AVEC ALTAÏR CONFERENCES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de contrat ayant pour objet la projection de deux films thématiques par ALTAÏR CONFERENCES au cinéma municipal André Malraux, sis 29, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (92390).

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à octroyer à ALTAÏR CONFERENCES des créneaux horaires dans le cinéma municipal André Malraux,

Que les locaux seront utilisés par ces derniers pour une période échelonnée en deux projections/conférences :

Que les périodes horaires de projections-conférences sont les suivantes :

Projection 1 : Sujet : Honduras - le 7 novembre 2026 séance à 15h mise en place à partir de 12h,
Projection 2 : Sujet : Hexatrek – La France à pied - le 12 décembre 2026 séance à 15 heures mise en place à partir de 12h,

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un contrat, pour les créneaux horaires précités, entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société ALTAÏR CONFERENCES,

Que, d'une manière générale, la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société ALTAÏR CONFERENCES s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De conclure un contrat permettant la diffusion des deux films sur les créneaux horaires précités au cinéma municipal André Malraux situé au 29, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (92390) entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société ALTAÏR CONFERENCES.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

10 JUL. 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France